

Nouveau Fonds Chantiers Canada :
Volet Infrastructures provinciales-territoriales, Projets nationaux/régionaux

**GUIDE DE PRÉPARATION DES PLANS D’AFFAIRES POUR LES PROJETS PROPOSÉS IDENTIFIÉS
PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES**

OBJECTIF	3
GUIDE DE PRÉPARATION DES PLANS D’AFFAIRES : INFORMATION REQUISE.....	4
DESCRIPTION DU PROJET	4
EXIGENCES FÉDÉRALES MINIMALES	4
RÉSULTATS ET AVANTAGES DU PROJET	5
BÉNÉFICIAIRE(S) ADMISSIBLE(S).....	5
GOVERNANCE DU PROJET	5
EXIGENCES FINANCIÈRES	6
EXIGENCES JURIDIQUES.....	8
RISQUES LIÉS AU PROJET ET MESURES D’ATTÉNUATION.....	8
ANNEXE A - CRITÈRES D’ÉVALUATION DES PROJETS – VIPT	9
AUTOROUTES ET ROUTES	9
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN	10
ATTÉNUATION DES CATASTROPHES	11
CONNECTIVITÉ ET LARGE BANDE.....	12
INNOVATION.....	13
EAUX USÉES.	14
ÉNERGIE VERTE	15
EAU POTABLE	16
GESTION DES DÉCHETS SOLIDES.....	17
RÉAMÉNAGEMENT DES FRICHES INDUSTRIELLES	18
AÉROPORTS LOCAUX ET RÉGIONAUX.....	19
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT FERROVIAIRE SUR COURTES DISTANCES.....	21
TRANSPORT MARITIME SUR COURTES DISTANCES.....	22

INFRASTRUCTURE DU NORD.....	23
INFRASTRUCTURES LIÉES AUX SERVICES DE TRAVERSISERS À PASSAGERS	24
INFRASTRUCTURES CULTURELLES	25
INFRASTRUCTURES DE LOISIRS.....	26
INFRASTRUCTURES DE TOURISME	27
BIENS PUBLICS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX	28
ANNEXE D – EXIGENCES FÉDÉRALES RELATIVES À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET À LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES	33
ANNEXE E - EXEMPLES DE TABLEAUX FINANCIERS RELATIFS AUX PROJETS	44

OBJECTIF

Le sous-volet Projets nationaux/régionaux du volet Infrastructures provinciales-territoriales (PNR-VIPT) du Nouveau Fonds Chantiers Canada 2014 fournit du financement pour des projets d'importance nationale et régionale, particulièrement aux projets qui soutiennent la croissance économique, l'assainissement de l'environnement et le renforcement des collectivités. Dans le cadre du VIPT, les provinces et les territoires sont les principaux interlocuteurs du gouvernement du Canada. Les projets au titre du PNR-VIPT seront identifiés par les partenaires provinciaux ou territoriaux. Seuls les projets identifiés par une province ou un territoire seront évalués aux termes du PNR-VIPT. On encourage donc les bénéficiaires admissibles à communiquer avec leur gouvernement provincial ou territorial respectif s'ils souhaitent obtenir un financement dans le cadre du VIPT. Les provinces et les territoires devront accorder la priorité aux projets du VIPT d'ici le 1er avril 2018.

Pour veiller à ce que l'on atteigne ces objectifs du programme, tout projet présenté dans le cadre du PNR-VIPT doit être soutenu par un plan d'affaires qui démontre de quelle façon le projet satisfait d'une part aux critères communs à tous les projets et d'autre part aux critères de projet et aux résultats propres à la catégorie concernée.

Le plan d'affaires du projet constitue le fondement de l'examen fédéral détaillé qui orientera la recommandation ministérielle concernant l'approbation de principe du projet. Si votre projet obtient une approbation de principe, vous recevrez une lettre du ministre de l'Infrastructure, et des Collectivités précisant, entre autres détails, les conditions du financement fédéral. Il importe de souligner que les coûts admissibles du projet peuvent être engagés à partir de la date de la lettre d'approbation de principe. Le remboursement des dépenses admissibles est conditionnel à la signature d'une entente de contribution relative au projet.

Le présent guide a été préparé pour vous aider à fournir à Infrastructure Canada l'information nécessaire pour élaborer et soumettre un plan d'affaire pour votre projet afin que les représentants du Ministère puissent en effectuer l'examen fédéral détaillé. Une fois le plan d'affaires soumis, les représentants d'Infrastructure Canada pourraient vous demander des éclaircissements ou de l'information supplémentaire.

Veillez noter que seuls seront examinés aux fins d'un financement au titre du PNR-VIPT les projets qui auront été jugés admissibles, et pour lesquels les partenaires provinciaux ou territoriaux ont soumis un plan d'affaires en bonne et due forme.

GUIDE DE PRÉPARATION DES PLANS D'AFFAIRES : INFORMATION REQUISE

Veillez fournir de l'information détaillée sur le projet, y compris l'information suivante :

DESCRIPTION DU PROJET

- Le nom de votre projet ainsi que la catégorie et la sous-catégorie admissibles dans lesquelles entre le projet proposé. ***Veillez-vous référer à l'annexe A pour consulter la liste complète des catégories d'investissements admissibles et des sous-catégories connexes.***
- Une description détaillée de la conception du projet, de toutes les composantes du projet et des travaux devant être exécutés (nouvelle construction, rénovation, remise en état ou amélioration importante), y compris les cartes et les schémas indiquant l'emplacement et les phases du projet (si celui-ci fait partie d'un plan ou d'un projet directeur plus vaste).
- Indiquer si les terrains nécessaires pour le projet ont été obtenus ou le seront;
- Un calendrier de projet, incluant la date prévue du commencement et de l'achèvement, de la conception à jusqu'à l'achèvement substantiel et la mise en service, y compris les échéanciers fixés pour les appels d'offres, si c'est possible.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada continuera de mettre en œuvre un financement dédié pour les infrastructures des Premières nations dans les réserves, dans les provinces. Cependant, une province peut présenter une proposition au titre du volet Infrastructures provinciales-territoriales du Nouveau Fonds Chantiers Canada 2014 de 10 milliards de dollars pour des projets situés en partie ou entièrement dans une réserve et qui correspondent aux paramètres du programme et dont les avantages s'étendent à l'extérieur de la collectivité de la

EXIGENCES FÉDÉRALES MINIMALES

- Une description de la manière dont le projet satisfait aux exigences fédérales minimales propres à la catégorie concernée, telles qu'elles sont énoncées à l'***annexe A***.
- Si votre projet comprend une nouvelle construction ou la remise en état substantielle d'une infrastructure destinée au public, veuillez confirmer que le projet offre un accès approprié aux personnes handicapées, entre autres qu'il satisfait à la norme technique relative à la conception accessible pour l'environnement bâti (CAN/CSA B651-12) de l'Association canadienne de normalisation ainsi qu'aux codes provinciaux et territoriaux applicables (veuillez décrire tout écart par rapport à ces exigences et les mesures prévues pour s'y conformer).
- Si votre projet comprend la construction d'un nouveau bâtiment ou la remise en état substantielle d'un bâtiment, veuillez confirmer, s'il y a lieu, que ce bâtiment satisfait

ou dépasse les exigences en matière d'efficacité énergétique du *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* (veuillez décrire tout écart par rapport à ces exigences et les mesures prévues pour s'y conformer).

RÉSULTATS ET AVANTAGES DU PROJET

- Une description pour démontrer, et quantifier lorsque c'est possible, que le projet procure un ou plusieurs des résultats et des avantages, tels qu'ils sont énoncés à l'**annexe A**. Cette description doit proposer un ou deux indicateurs de rendement pour chacun des résultats et des avantages propres à la catégorie, qui ont été identifiés et qui seront utilisés pour faire rapport sur les résultats.

BÉNÉFICIAIRE(S) ADMISSIBLE(S)

Conseils pour la sélection des indicateurs de rendement

- S'assurer que les indicateurs permettent de mesurer des progrès significatifs accomplis pour obtenir les résultats et les avantages de votre projet une fois qu'il a été achevé en grande partie, puisque les bénéficiaires seront tenus de faire rapport sur les résultats à ce moment-là.
- Si possible, utilisez les indicateurs de rendement actuellement utilisés plutôt que d'en créer de nouveaux.

- Veuillez fournir de l'information qui indique clairement le bénéficiaire admissible, y compris la preuve à l'appui de leur constitution en entité juridique, s'il y a lieu, et nommez tous les partenaires participant au projet (tels une province, un territoire, une administration municipale ou régionale, un conseil de bande, un organisme du secteur public ou du secteur privé). Veuillez également confirmer qui sera propriétaire de l'infrastructure une fois qu'elle sera terminée et qui sera chargé de son fonctionnement et de son entretien. **Vous trouverez à l'annexe B toute l'information concernant les bénéficiaires admissibles.**

GOVERNANCE DU PROJET

- Une description de la structure de gouvernance et de surveillance du projet, y compris les rôles, les responsabilités et la reddition de comptes pour la mise en œuvre du projet, de l'étape de la planification et de la conception à la fin de l'étape de la construction.
-

Encourager la planification de la gestion des actifs et les évaluations du coût du cycle de vie

Infrastructure Canada souhaite recueillir de l'information pour savoir si les projets soumis en vue d'un financement dans le cadre du NFCC-VIPT (PNR) font l'objet d'un processus officiel de planification de la gestion des actifs.

Veillez fournir des réponses aux questions suivantes dans votre plan d'affaires. Cette information **n'affectera pas** l'admissibilité du projet et est demandée seulement à titre indicatif.

- 1) Est-ce que le projet proposé a été identifié à titre de priorité dans un plan à plus long terme, par exemple dans un plan municipal/régional, un plan de transport ou un plan directeur stratégique? (O/N, nom du plan, l'année)
- 2) Est-ce que la gestion continue du projet proposé sera assujettie à un processus de planification de la gestion des actifs? (O/N, nom du plan/processus)

EXIGENCES FINANCIÈRES

Veillez fournir des renseignements financiers détaillés sur le projet, y compris :

- Un aperçu de toutes les composantes du projet et de l'estimation du coût *total* de chacune de ces composantes.
 - Cela doit comprendre une ventilation financière, par composante, des coûts en immobilisations et des coûts accessoires (c.-à-d. des coûts de planification et d'évaluation), des dépenses admissibles et non admissibles, et du montant prévu pour les impondérables. ***Vous trouverez une liste détaillée des dépenses admissibles et non admissibles à l'annexe C, et un exemple de tableau financier à l'annexe E.***
- Une indication quant au niveau de confiance, au degré d'exactitude et au niveau d'impondérabilité des estimations de coûts proposées.
 - Les estimations des dépenses liées au projet doivent être à jour. Veillez préciser quand elles ont été préparées et par qui.
- Une identification de toutes les sources de financement proposées ainsi que l'assurance que le financement nécessaire pour commencer et terminer le projet a été obtenu.
 - La garantie de financement peut consister entre autres en une lettre émanant d'un directeur des finances/agent administratif en chef/trésorier, en une lettre d'une institution financière ou d'une résolution de conseil portant sur les crédits budgétaires.

- Un profil des dépenses estimatif qui reflète le total des dépenses admissibles, par année financière et par source de financement. ***Vous trouverez un exemple de profil des dépenses à l'annexe E.***

Partage des coûts, cumul et limites de la contribution fédérale

Pour les projets situés dans les provinces, la contribution fédérale maximale, toutes sources fédérales confondues, sera jusqu'à un tiers (33,33 %) du **total des coûts admissibles du projet**, sauf dans les cas suivants :

- a. Pour les projets des catégories Autoroutes et routes et Atténuation des catastrophes qui appartiennent à la province, et pour ceux dans la catégorie du Transport en commun, la contribution fédérale maximale, toutes sources fédérales confondues, sera jusqu'à cinquante pour cent (50 %) du total des coûts admissibles;
- b. Pour tous les projets qui sont mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat public-privé, ou pour lesquels le bénéficiaire appartient au secteur privé à but lucratif, la contribution fédérale maximale, toutes sources fédérales confondues, sera de vingt-cinq pour cent (25 %) du total des coûts admissibles.

Pour les projets situés dans les territoires, la contribution fédérale maximale, toutes sources fédérales confondues, sera jusqu'à trois quarts (75 %) du total des coûts admissibles du projet, sauf dans le cas suivant :

- c. Pour tous les projets dont le bénéficiaire appartient au secteur privé à but lucratif, la contribution fédérale maximale, toutes sources fédérales confondues, sera jusqu'à vingt-cinq pour cent (25 %) du total des coûts admissibles.

Dans le cadre du VIPT, on envisagera d'accorder des contributions à des organismes du secteur privé à but lucratif uniquement pour des projets destinés à l'usage ou au profit du public. Les bénéficiaires devront démontrer les avantages généraux du projet pour le public.

Pour les projets proposés par un bénéficiaire des Premières nations, en ce qui a trait au soutien financier que les Premières nations reçoivent d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), seul le financement reçu par les Premières nations au titre du Fonds d'infrastructure des Premières nations serait pris en compte dans le calcul de la limite du cumul de fonds fédéraux dans le cadre du VIPT. Les autres fonds que les Premières nations auraient reçus d'AANC au titre d'autres sources n'entreraient pas dans le calcul de la limite du cumul.

- L'assurance de la capacité d'exploiter et de maintenir le service ou l'investissement à long terme de façon durable et lorsque le bénéficiaire est un organisme à but non lucratif ou qu'il appartient au secteur privé.

EXIGENCES JURIDIQUES

Le bénéficiaire doit confirmer qu'il se conforme aux exigences juridiques suivantes :

- Le projet sera conforme à toute législation qui s'applique et tous les permis et autorisations nécessaires pour le projet seront obtenus (veuillez indiquer tout retard ou écart par rapport à cette exigence ainsi que les mesures prévues pour s'y conformer);
- État du projet et plan d'effectuer une évaluation ou d'un examen environnemental et de mener une consultation auprès des Autochtones, s'il y a lieu. ***Vous trouverez des renseignements supplémentaires à l'annexe D ainsi que le questionnaire relatif à l'évaluation environnementale, à la consultation des Autochtones et à l'emplacement du projet,*** et
- L'assurance que le processus d'attribution des contrats pour les dépenses admissibles devant être financées dans le cadre du projet est conforme aux politiques et aux procédures du bénéficiaire, qu'il sera transparent, concurrentiel, juste et conforme aux principes d'optimisation des ressources, ou qu'il sera suivi de toute autre manière jugée acceptable par le Canada, et, s'il y a lieu, qu'il sera conforme à l'Accord sur le commerce intérieur et aux accords commerciaux internationaux. (veuillez décrire tout écart par rapport à cette exigence ainsi que les mesures prévues pour s'y conformer).

RISQUES LIÉS AU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

- Veuillez décrire tout défi ou risque important que vous avez identifié concernant la mise en œuvre du projet, ainsi que toute mesure d'atténuation que vous avez envisagée ou mise en œuvre, entre autres :
 - Augmentations des dépenses (p. ex. forte augmentation du prix de l'acier);
 - Retard du projet;
 - Risque de modification de la portée du projet (par exemple en raison des résultats de l'évaluation environnementale);
 - Sensibilité du public; et
 - Risques liés aux aléas naturels et/ou au changement climatique, qui pourraient avoir une incidence sur le projet durant la construction ou après l'achèvement du projet.

ANNEXE A - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS – VIPT

AUTOROUTES ET ROUTES

I. Sous-catégories

Nouvelle construction, capacité additionnelle ou remise en état des autoroutes et des routes, y compris les ponts et les tunnels, qui sont :

- des routes faisant partie intégrante du réseau routier national (y compris les routes principales, les routes collectrices et les routes du Nord);
- les autoroutes et les routes;
 - Dans le cadre du sous-volet Projets nationaux et régionaux – Routes sur lesquelles il y a, ou sur lesquelles on prévoit qu'il y aura, un débit journalier moyen annuel d'au moins 1000 véhicules transportant des personnes ou des marchandises.
 - Dans le cadre du sous-volet Fonds des petites collectivités – Routes sur lesquelles circule tout volume de marchandises et/ou de personnes;
- des sauts-de-mouton sur l'une des autoroutes ou des routes susmentionnées;
- des systèmes de transport intelligent conformes à l'Architecture des systèmes de transport intelligents et à l'Architecture des flux d'information frontaliers, à l'appui de l'infrastructure des autoroutes et des routes.

Notas :

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il procure des avantages aux Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- efficacité et mobilité accrues en soutenant des efforts pour réduire la congestion, gérer efficacement le volume du trafic et réduire le temps de déplacement;
- amélioration de la sécurité;
- Faciliter l'utilisation et l'accessibilité des routes pour tous les usagers et améliorer ainsi l'habitabilité Améliorer l'accès aux les régions éloignées touchées par les activités relatives au développement des ressources, et/ou augmenter les résultats sociaux et économiques dans les collectivités touchées;
- prolongation de la durée de vie des infrastructures existantes.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant PNR :

- Les promoteurs doivent démontrer que leur proposition s'appuie sur la demande actuelle (p. ex. débit important de véhicules et/ou de camions). Si les projets visent l'expansion des biens existants ou la construction de nouveaux biens, les promoteurs doivent justifier les résultats visés.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN

I. Sous-catégories

- L'infrastructure de transport en commun et le matériel roulant, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les services rapides par bus (SRB), les services de train léger (STL), les métros, les autobus, les traversiers à passagers urbains et les trains de banlieue régionaux.
- Les installations de transport en commun et les infrastructures connexes, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les voies de dépassement du transport en commun, les voies réservées aux autobus, les voies latérales ou d'autres améliorations connexes à l'appui du transport en commun, l'infrastructure des tramways et des trolleybus, les installations de stockage et d'entretien, les améliorations relatives à la sécurité ainsi que les terminaux pour les passagers du transport en commun.
- Les systèmes de transport intelligents (STI) en appui aux services de transport en commun, conformes à l'Architecture des STI pour le Canada.
- Des infrastructures de transport actif, comme les trottoirs, les pistes cyclables et les pistes multifonctionnelles (piétonnières et cyclables).

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit montrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- soutien des efforts en vue de réduire la congestion en milieu urbain;
- augmentation de la clientèle des transports en commun;
- amélioration de la sécurité;
- mobilité accrue (p. ex. accès amélioré, temps de déplacement réduit).

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- Les projets doivent faire partie d'une stratégie ou d'un plan officiel intégré de développement des transports et d'utilisation des terres. Le cas échéant, les projets doivent être conformes aux plans approuvés des organismes de transport régionaux.
- Les promoteurs doivent démontrer que leur proposition s'appuie sur la demande actuelle ou prévue et ils doivent justifier les résultats escomptés.

ATTÉNUATION DES CATASTROPHES

I. Sous-catégories

- Construction, modification, renforcement ou relocalisation des infrastructures publiques aux fins de protection, de prévention, de réduction des incidences et/ou des possibilités, ou d'atténuation des dommages potentiels causés par les catastrophes naturelles, y compris les phénomènes liés aux changements climatiques.

Nota :

- a. La construction, la modification ou le renforcement des infrastructures publiques excluent les travaux des opérations et d'entretien courant (p. ex. le dragage des sédiments, l'enlèvement de gravier, les grilles à débris, etc.). La relocalisation des communautés entières est également exclue.*

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- réduction des risques sociaux, physiques et/ou économiques associés aux catastrophes naturelles et/ou aux effets indésirables liés aux changements climatiques;
- renforcement de la capacité de résilience de l'infrastructure publique aux catastrophes naturelles et/ou aux effets indésirables liés aux changements climatiques;
- soutien d'une évaluation tous risques et d'un plan d'atténuation connexe pour s'attaquer aux risques de catastrophes.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- Les promoteurs doivent avoir réalisé une évaluation des risques en appui au projet d'atténuation proposé. Cette évaluation doit comprendre la probabilité qu'une catastrophe naturelle se produise et les répercussions possibles (y compris les répercussions sociales, économiques et environnementales).
- Les promoteurs doivent démontrer que la conception du projet a tenu compte de l'ampleur croissante des catastrophes naturelles et de toutes les conséquences négatives en aval du projet d'atténuation structurel.

CONNECTIVITÉ ET LARGE BANDE

I. Sous-catégories

- Réseaux de base à haute vitesse
- Point de présence et tours
- Distribution à l'échelle locale au sein des collectivités
- Tours hertziennes;
- Capacité satellite.

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- augmentation de la portée géographique de l'accès à un service à large bande d'une vitesse de 1,5 Mb/s ou plus, ce qui contribue à l'amélioration de la croissance économique dans les zones éloignées;
- augmentation du nombre de Canadiens ayant accès à un service à large bande d'une vitesse de 1,5 Mb/s ou plus, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de l'efficacité des services publics.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- Les promoteurs doivent favoriser la compétitivité en présentant une demande de propositions neutre du point de vue commercial et technologique.
- Le projet doit prévoir un accès libre au service pour les tiers.

INNOVATION

I. Sous-catégories

- Les laboratoires et les centres de recherche et de développement dans les établissements d'enseignement postsecondaire, ainsi que les installations d'enseignement connexes.
- Les espaces à bureaux pour la mise en œuvre des activités de recherche et de développement.
- Les bibliothèques de recherche associées aux laboratoires et aux centres de recherche.

Nota :

- a. Les investissements admissibles aux termes de chaque sous-catégorie pourraient comprendre l'installation des infrastructures de connexion nécessaires (p. ex. branchement à l'eau et aux égouts, branchements à l'électricité, nouvelles technologies et mise en œuvre d'approches visant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les laboratoires, infrastructures des télécommunications).*
- b. Un projet d'infrastructure à un établissement d'enseignement postsecondaire est défini comme étant une infrastructure détenue, en tout ou en partie, par un établissement d'enseignement post-secondaire.*

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- Améliorer la capacité des établissements d'enseignement postsecondaire d'élaborer et de transférer de nouvelles connaissances grâce à des démarches de pointe de recherche et d'enseignement de base et appliqués;
- Accroître les possibilités de collaboration entre les établissements publics et le secteur privé afin d'appuyer le transfert des technologies et des recherches innovatrices vers le marché;
- Mettre sur pied une main-d'œuvre hautement qualifiée pour favoriser l'innovation dans les secteurs qui appuient la diversification accrue ou la compétitivité de l'économie nationale, régionale ou locale, et qui contribuent à la croissance durable à long terme.

III. Exigences supplémentaires concernant le PNR :

- Le promoteur doit démontrer qu'il existe un programme nouveau ou actuel de recherche ou d'enseignement, ainsi que des fonds engagés dans le cadre de ce programme.

EAUX USÉES.

I. Sous-catégories

- Installations ou systèmes de traitement des eaux usées
- Systèmes de collecte des eaux usées
- Séparation des égouts unitaires et/ou mesures de contrôle des débordements des égouts unitaires, ce qui comprend le contrôle en temps réel et l'optimisation des systèmes.
- Systèmes séparés de collecte des eaux pluviales et/ou installations ou systèmes de traitement des eaux pluviales.
- Systèmes de traitement et de gestion des boues d'épuration.

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- Réduire de façon mesurable et quantifiable le volume des eaux usées traitées ou en améliorer le traitement;
- Accroître le nombre de foyers, d'industries, d'établissements commerciaux et d'institutions, dont les eaux usées ne sont pas traitées, qui seront branchés aux systèmes de gestion sanitaire des eaux usées;
- Réduire le volume et la quantité des incidents de déversement d'eaux usées non traitées à la suite de cas de débordement des égouts sanitaires ou unitaires;
- Améliorer la qualité des eaux de pluie traitées;
- Améliorer la fiabilité ou le rendement des systèmes de collecte et/ou de traitement des eaux usées;
- Le soutien à la croissance et au développement économiques;
- Améliorer la gestion et le traitement des boues d'épuration.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- Les projets visant la construction de nouvelles installations de traitement des eaux usées ou la remise en état concrète ou l'agrandissement d'installations existantes de traitement des eaux usées doivent entraîner la production d'un effluent d'eaux usées respectant le Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU), le cas échéant.
 - Dans les administrations où le RESAEU ne s'applique pas encore, les projets précités doivent respecter la réglementation provinciale/territoriale équivalente.

ÉNERGIE VERTE

I. Sous-catégories

- Renforcement et agrandissement des réseaux existants de transport d'énergie électrique et construction de nouveaux réseaux pour transporter de l'électricité propre, y compris les technologies de réseaux intelligents.
- Installations pour la production d'énergie renouvelable.
- Système de refroidissement et de géothermie faisant appel à des centrales mixtes électrocalogènes ou alimentées à l'énergie renouvelable.
- Projets visant la construction, la restauration substantielle ou l'agrandissement d'infrastructures de transport et de stockage du carbone.
- Infrastructures relatives aux véhicules électriques.
- Installations avec technologies du charbon propre.

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- Accroître la sécurité de l'alimentation en énergie propre au Canada;
- Accroître l'installation de technologies énergétiques propres favorisant l'amélioration de la qualité de l'air et/ou la réduction des gaz à effet de serre;
- Accroître le nombre d'installations dans le secteur public et le secteur privé et/ou le recours aux technologies énergétiques propres;
- Fournir un libre accès à un grand nombre d'installations de captage du carbone; ou
- Accroître les liens commerciaux en matière d'électricité entre les provinces/territoires facilitant ainsi l'échange d'électricité propre.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- Pour les projets liés au transport et au stockage du carbone, le projet doit inclure les éléments suivants :
 - les réseaux de canalisations, ainsi que les parties de ceux-ci, qui servent à transporter le CO₂ qui a été capté par les grands émetteurs industriels;
 - les centres où l'on injecte, surveille et stocke de façon permanente le CO₂ dans une formation géologique.
- Pour ce qui est des installations avec technologies du charbon propre, le promoteur doit mettre en place des technologies pour réduire les polluants atmosphériques et les émissions de GES pour qu'ils soient au moins aussi bas avec la technologie à cycle combiné du gaz naturel, de façon à respecter la réglementation canadienne concernant le secteur de l'électricité alimentée au charbon, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

EAU POTABLE

I. Sous-catégories

- Infrastructures de traitement de l'eau potable.
- Systèmes de distribution de l'eau potable (ce qui pourrait comprendre les compteurs d'eau dans le cadre d'un projet plus vaste).

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau potable;
- Augmentation du nombre de foyers, d'industries, d'établissements commerciaux et d'institutions ayant accès à une eau potable sécuritaire;
- Amélioration de l'efficacité et de la fiabilité des installations de traitement de l'eau et/ou des systèmes de distribution d'eau, démontrée par des résultats comme : par une réduction des fuites ou des pertes d'eau, de l'utilisation de produits chimiques pour le traitement, ainsi que de l'utilisation d'énergie et/ou du nombre d'avis d'ébullition de l'eau, le remplacement de actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile, etc;;
- Amélioration de la conservation de l'eau (c.-à-d. augmentation du nombre de foyers équipés de compteurs d'eau résidentiels, et réduction de la quantité d'eau utilisée par habitant);
- le soutien à la croissance et au développement économiques;
- Amélioration de la protection et/ou de la gestion des sources d'eau potable.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- Lorsque le projet comprend la construction d'une nouvelle station de traitement d'eau ou la remise en état d'une station de traitement d'eau existante, la qualité de l'eau potable à la suite du projet doit égaler ou dépasser les normes les plus contraignantes entre celles des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada et celles provinciales ou territoriales.
- Une approche à barrières multiples visant la sécurité de l'eau potable, y compris, dans la mesure du possible, la protection des sources d'eau.

GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

I. Sous-catégories

- Infrastructures de réacheminement des déchets (p. ex. recyclage, compostage, digestion anaérobie, écocentres).
- Infrastructures d'élimination des déchets (p. ex. processus thermiques, récupération des gaz des sites d'enfouissement).

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- Augmentation de la quantité de déchets solides (kg/personne) qui ont été réacheminés au lieu d'être éliminés;
- Réduire les répercussions environnementales des sites d'enfouissement (p. ex. émissions de gaz à effet de serre, infiltration de déchets liquides, contamination du sol);
- Accroissement de la récupération d'énergie à partir des activités de gestion des déchets.

III. Exigences fédérales maximales

- Les promoteurs doivent démontrer les avantages économiques du projet et ses avantages généraux pour le public.
- Les projets de réacheminement des déchets doivent entraîner une augmentation mesurable de la quantité (kg/personne) de déchets solides qui ont été réacheminés au lieu d'être éliminés, mesurée en fonction d'un niveau de référence établi au moyen des principes généralement acceptés pour le calcul du déroulement des opérations relatives à la gestion des déchets solides.
- Les projets d'élimination des déchets doivent être complétés par la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets municipaux.

RÉAMÉNAGEMENT DES FRICHES INDUSTRIELLES

I. Sous-catégories

L'assainissement ou la décontamination et le réaménagement d'une friche industrielle dans les limites d'une municipalité, lorsque les travaux de réaménagement comprennent ce qui suit :

- La construction d'infrastructures publiques, telles que définies dans toute autre catégorie aux termes du Nouveau Fonds Chantiers Canada 2014;
- La construction de logements abordables.

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- Élimination ou neutralisation des effets négatifs des friches industrielles sur les collectivités et sur l'environnement grâce à l'assainissement et au réaménagement de ces propriétés de manière durable;
- Réduction des risques pour l'environnement et la santé posés par les sites contaminés dans les limites des municipalités;
- Augmentation du développement économique et de la compétitivité à l'échelle locale ou régionale;
- Augmentation du nombre de logements abordables disponibles;
- Augmentation de la durabilité du développement municipal et encouragement de l'utilisation plus efficace et intensive des terres.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- Les coûts admissibles en ce qui concerne les travaux d'assainissement ou de décontamination seront calculés au prorata en fonction de la superficie des terres occupées par l'infrastructure publique admissible (comme on le décrit dans les sous-catégories).
- Le projet doit être entrepris sur des propriétés contaminées, tel que déterminé selon les critères d'assainissement établis par l'administration pertinente pour l'utilisation proposée des terres réaménagées, comme le confirme la phase II de l'Évaluation environnementale des sites (EES)
- Les projets doivent renfermer un Plan d'action pour l'assainissement, qui décrit la manière dont la décontamination du terrain sera effectuée.
- Les promoteurs doivent déterminer quels sont les risques réglementaires ou liés à la responsabilité civile qui sont présents et fournir un plan de gestion des risques (y compris la confirmation qu'ils ont contracté une police d'assurance responsabilité civile liée à la pollution).

AÉROPORTS LOCAUX ET RÉGIONAUX

I. Sous-catégories

Construction de nouvelles infrastructures aéronautiques et non aéronautiques, augmentation des capacités ou améliorations liées à la sécurité de telles infrastructures:

- Les infrastructures aéronautiques comprennent (sans toutefois s'y limiter) : les pistes, les voies de circulation, les aires de trafic, les hangars, l'éclairage, les appareils de navigation (NAVAIDS), les entrepôts d'entretien, l'équipement mobile côté piste et les abris connexes, les aérogares et les infrastructures liées à la sécurité côté piste;
- Les infrastructures non aéronautiques comprennent notamment l'accès côté ville et les aires de stationnement ; ou
- Les systèmes de transport intelligents appuyant les aéroports locaux et régionaux

Notas :

- a. Les aéroports locaux et régionaux se définissent comme les sites assurant la circulation régulière de passagers, n'étant pas situés dans la capitale nationale ou dans une capitale provinciale/territoriale.*
- b. Ne comprenant pas les aéroports appartenant au gouvernement fédéral ou les biens fédéraux.*
- c. Les projets en matière de sûreté et de sécurité qui sont admissibles à du financement aux termes du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) de Transports Canada, et ne sont donc pas admissibles au financement à moins qu'ils fassent partie d'un projet de plus grande envergure.*

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- Amélioration de l'efficacité et de la capacité;
- Augmentation du développement économique régional ou local (p. ex. nombre de nouveaux transporteurs, nouvelles entreprises dans l'aéroport, augmentation du volume commercial interprovincial/territorial et international, notamment dans le secteur des ressources);
- Augmentation de la sécurité;
- La prolongation de la durée de vie utile des biens existants;
- Augmentation de l'accessibilité des aéroports locaux et régionaux (p. ex. vers les collectivités éloignées et du Nord, vers les centres de population plus importants).

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- Les promoteurs doivent démontrer que les projets n'ont pas de répercussions négatives sur d'autres aéroports dans les environs ni sur l'offre globale de services aéroportuaires et de transport aérien dans la région.

I. Sous-catégories

Nouvelles constructions, capacités supplémentaires ou réfection des infrastructures ferroviaires pour le transport de marchandises, y compris :

- les voies, structures, et les sauts-de-mouton ;
- les installations pour améliorer l'échange des biens entre les modes;
- les systèmes de transport intelligents à l'appui du transport ferroviaire sur courtes distances; ou
- l'équipement capitalisé de chargement et de déchargement requis pour le développement du transport ferroviaire sur courtes distance.

Notas :

- a. Une ligne ferroviaire sur courte distance est généralement définie comme étant un réseau de chemin de fer offrant un service régional à un petit nombre de villes ou d'industries et/ou servant de ligne secondaire pour un ou plusieurs grands chemins de fer.*
- b. Les chemins de fer de catégorie I et leurs filiales ne sont pas des bénéficiaires admissibles.*

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- Amélioration de l'efficacité (p. ex. augmentation du volume du trafic, nouveaux expéditeurs, augmentation de la vitesse, etc.);
- Augmentation de la capacité en matière de transport des marchandises;
- l'amélioration de l'intégration entre les modes de transport;
- la prolongation de la durée de vie utile des biens;
- Amélioration de la sécurité.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- Les promoteurs doivent démontrer que leur proposition est basée sur la demande actuelle (p. ex. volume important de trafic ferroviaire), et si les projets visent l'agrandissement des infrastructures actuelles ou la construction de nouvelles infrastructures, les résultats doivent être justifiés.

TRANSPORT MARITIME SUR COURTES DISTANCES

I. Sous-catégories

Une nouvelle construction, des capacités supplémentaires et la remise en état des infrastructures portuaires capitalisées et immobilisées énoncées ci-dessous qui sont construites sur des terrains portuaires ou sur des terrains adjacents à ceux-ci et qui augmentent la capacité de transport maritime sur courte distance, y compris :

- Quais et infrastructures connexes;
- Installations intermodales, multimodales ou de transfert entre les moyens de transport;
- Les systèmes de transport intelligents visant à appuyer le transport maritime sur courtes distances;
- les infrastructures des voies d'accès utilisées pour la circulation automobile comme principale voie d'accès aux quais, aux installations ou aux infrastructures connexes susmentionnées;
- Équipement capitalisé et fixe pour le chargement et le déchargement nécessaire à l'expansion du transport maritime sur courtes distances.

Notas :

- a. Le transport maritime sur courtes distances se définit comme le transport des marchandises par voie maritime, à l'exception des voyages transocéaniques.*
- b. Les projets de cette catégorie pourraient inclure des grands travaux de ragage parmi les composantes du projet.*
- c. L'achat de navires, l'entretien des installations existantes ainsi que les activités d'entretien, notamment le dragage, ne sont pas admissibles au financement.*

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- Amélioration de l'efficacité;
- Amélioration de la sécurité;
- L'obtention d'effets bénéfiques sur l'environnement, comme l'amélioration de la qualité de l'air;
- Amélioration de l'intégration entre les moyens de transport.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- Il faut montrer que le bien-fondé du projet repose sur la demande actuelle; si le projet vise à agrandir des installations, à renforcer la capacité ou à construire de nouvelles infrastructures, les résultats prévus doivent être justifiés.

INFRASTRUCTURE DU NORD

I. Sous-catégories

- Actifs immobilisés d'intérêt public dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut.

Notas :

- a. Les investissements dans les infrastructures de santé (hôpitaux, infirmeries, maisons de convalescence et centres pour personnes âgées) ne sont pas admissibles.*
- b. Les projets qui seraient jugés admissibles à un financement dans une autre catégorie d'investissement devront satisfaire aux exigences globales de cette catégorie.*

II. Résultats et avantages

Le projet doit démontrer en quoi il est à l'avantage des Canadiens en appuyant un ou plusieurs des résultats suivants :

- Améliorer l'accessibilité aux collectivités éloignées dans le Nord;
- Élargir l'accès des Canadiens du Nord aux services publics de base, y compris les services d'urgence;
- Améliorer la qualité de vie des Canadiens du Nord;
- Appuyer la concurrence, et le développement économique et l'exploitation des ressources durables dans le Nord.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant le PNR :

- En ce qui a trait aux actifs non territoriaux, une résolution d'un conseil local en appui au projet doit être déposée ou il faut démontrer la compatibilité avec les plans de développement à moyen et long terme ou d'autres stratégies.

INFRASTRUCTURES LIÉES AUX SERVICES DE TRAVERSISERS À PASSAGERS

I. Sous-catégories

Nouvelles constructions, capacités supplémentaires et remise en état des infrastructures capitalisées et immobilisées de traversiers à passagers, y compris :

- les quais et les infrastructures connexes;
- les gares maritimes;
- les routes d'accès qui sont utilisées par la circulation automobile comme principale voie d'accès aux gares maritimes;
- l'acquisition et la conversion de bateaux, y compris la modernisation de ces bateaux pour permettre l'utilisation de carburants alternatifs (p. ex. la modernisation de bateaux à l'aide d'un système de propulsion à carburant mixte);
- les systèmes de transport intelligents à l'appui des services de traversier.

Notas :

- a. L'entretien et les coûts d'exploitation pour la flotte régulière et les gares maritimes existantes, ainsi que les travaux d'entretien, y compris le dragage, ne sont pas admissibles à un financement.*
- b. Les projets classés dans cette catégorie pourraient inclure des grands travaux de dragage comme composante du projet.*

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Les promoteurs doivent démontrer que leur projet procure des avantages aux Canadiens en atteignant l'un ou plusieurs des résultats suivants :

- l'amélioration de l'efficacité et de la mobilité (p. ex. réduire la congestion, gérer efficacement le volume d'achalandage, réduire la durée des trajets);
- l'amélioration de la sécurité;
- la prolongation de la vie utile des actifs existants;
- le soutien à la croissance et au développement économiques;
- l'obtention d'effets bénéfiques sur l'environnement, comme l'amélioration de la qualité de l'air.

III. Exigences fédérales supplémentaires concernant PNR:

- Les promoteurs doivent démontrer que leur projet n'a pas d'incidences négatives sur les autres exploitants de traversiers qui offrent un service concurrentiel dans la même région ou collectivité.

INFRASTRUCTURES CULTURELLES

I. Sous-catégories

- Nouvelle construction, agrandissement ou remise en état de musées¹, de bibliothèques ou d'archives.
- Nouvelle construction, agrandissement ou remise en état d'installations destinées à la création, à la production ou à la présentation des arts.
- Préservation ou remise en état de sites patrimoniaux désignés reconnus par² :
 - l'UNESCO;
 - le gouvernement du Canada, selon le répertoire canadien des lieux patrimoniaux;
 - un gouvernement provincial ou territorial ou une administration municipale.
- Les infrastructures appartenant à un gouvernement provincial ou territorial ou à une administration municipale qui soutiennent la création d'un quartier culturel au sein d'une collectivité.

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Les promoteurs doivent démontrer que leur projet procure des avantages aux Canadiens en atteignant l'un ou plusieurs des résultats suivants :

- l'augmentation du nombre d'utilisateurs des installations ou la modification des installations de manière à ce qu'elles soient polyvalentes;
- l'amélioration de la capacité des collectivités à exprimer, préserver, valoriser et promouvoir leur héritage culturel au sein du Canada;
- l'amélioration de la vitalité, de la reconnaissance et de la valorisation du français ou de l'anglais dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- la prolongation de la vie utile des actifs existants.

¹ *Un musée est une institution permanente, sans but lucratif, qui est au service de la société et de son développement, qui est ouverte au public et qui fait des recherches concernant des objets témoignant de l'homme, de ses idées et de ses réalisations, ainsi que de son environnement, qui acquiert ces objets et qui les conserve, les communique et les expose à des fins d'études, d'éducation et de délectation.*

² *À l'exception des résidences privées et des sites religieux.*

INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

I. Sous-catégories

Nouvelle construction, capacités accrues ou des infrastructures publiques à usages multiples suivantes :

- les installations récréatives et sportives pour le sport amateur (y compris les installations d'entraînement pour les athlètes amateurs de haut niveau);
- les parcs, les pistes et les sentiers récréatifs;
- les centres communautaires.

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Les promoteurs doivent démontrer que leur projet procure des avantages aux Canadiens en atteignant l'un ou plusieurs des résultats suivants :

- l'amélioration de l'accès aux activités physiques et au sport pour le public, ainsi qu'une augmentation de la participation du public à ces activités;
- le soutien aux programmes de développement d'athlètes amateurs canadiens, y compris les possibilités d'accueillir des événements régionaux, nationaux ou internationaux de sport amateur;
- l'aide au maintien de la vitalité de la collectivité en fournissant des locaux pour la tenue d'activités communautaires, comme les clubs, les activités de bénévolat, le soutien social, les activités physiques et les rencontres publiques;
- la prolongation de la durée de vie utile des biens existants.

INFRASTRUCTURES DE TOURISME

I. Sous-catégories

Nouvelle construction, capacités accrues ou remise en état des infrastructures suivantes :

- les zoos et les aquariums;
- les centres d'accueil, les bureaux de tourisme et les centres d'interprétation;
- les promenades panoramiques;
- les ports de plaisance et les gares maritimes pour navires de croisière;
- les autres installations à l'usage du public.

Nota :

Les biens privés à but lucratif, les résidences privées et les sites religieux ne sont pas admissibles à du financement.

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Les promoteurs doivent démontrer que leur projet procure des avantages aux Canadiens en atteignant l'un ou plusieurs des résultats suivants :

- l'augmentation du nombre de visiteurs, de la durée de leur séjour et l'amélioration de la qualité de leur séjour;
- la promotion du Canada ou de la région comme destination touristique importante pour les touristes canadiens et internationaux;
- le soutien à la croissance et au développement économiques;
- la prolongation de la durée de vie des biens existants.

BIENS PUBLICS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

I. Sous-catégorie

Remise en état, agrandissement ou de préservation de bâtiments existants qui appartiennent au gouvernement provincial ou à l'administration municipale, ou d'espaces publics³ dans le but de changer la vocation de ces installations afin qu'elles bénéficient au public ou soient utilisées par celui-ci.⁴

II. Résultats et avantages pour les Canadiens

Les promoteurs doivent démontrer que leur projet procure des avantages aux Canadiens en atteignant l'un ou plusieurs des résultats suivants :

- la modification des installations de façon à ce qu'elles soient polyvalentes;
- l'amélioration de l'efficacité ou de la fonctionnalité des installations;
- l'amélioration de la durabilité des installations.

3 L'on entend par lieu public tout lieu de rassemblement public qui a pour but principal de promouvoir les interactions sociales ou de créer un sentiment d'appartenance à une collectivité.

4 À l'exception des installations de soins de santé

ANNEXE B - BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Aux termes du PNR-VIPT, les bénéficiaires admissibles sont les suivants :

- a) Une province ou un territoire, ou une administration municipale ou régionale établie par une loi provinciale ou territoriale ou en vertu d'une telle loi;
- b) Un conseil de bande au sens de l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*, ou un gouvernement ou une autorité établi en vertu d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou d'une entente sur la revendication territoriale globale conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, qui a été approuvée, qui a été mise en vigueur et qui est déclarée valide par la loi fédérale;
- c) Un organisme du secteur public établi par une loi provinciale ou territoriale ou en vertu d'une telle loi ou par un règlement, ou qui appartient entièrement à une province, à un territoire, à une administration municipale ou à une administration régionale;
- d) Un établissement public ou à but non lucratif qui est directement ou indirectement autorisé, en vertu d'une loi provinciale, territoriale ou fédérale, ou de la charte royale, à offrir des cours ou programmes de niveau postsecondaire qui mènent à des attestations d'études postsecondaires reconnues et transférables, ou un établissement d'enseignement postsecondaire public ou à but non lucratif contrôlé par les Autochtones; et
- e) Un organisme du secteur privé, y compris une organisation à but lucratif ou une organisation à but non lucratif. S'il s'agit d'une organisation à but lucratif, elle devra être en partenariat avec une ou plusieurs des entités mentionnées ci-dessus.

Notas :

- Les entités fédérales, y compris les sociétés d'État fédérales, ne sont pas des bénéficiaires admissibles.
- Pour une proposition relative à un projet situé dans une réserve*, dans une province et réalisé au titre du VIPT, il sera nécessaire de démontrer que les avantages du projet s'étendent à l'extérieur de la collectivité de la réserve.
 - **dans une réserve signifie sur les terres d'une réserve, ou sur des terres de la Couronne ou des terres que la Couronne a réservées en vue d'en faire des terres de réserve.*
- Tout projet dans le cadre du VIPT qui sera examiné aux fins d'un financement devra faire l'objet d'une priorisation par une province ou un territoire. Les promoteurs de projets seraient donc encouragés à communiquer avec les

représentants provinciaux ou territoriaux afin que leurs projets soient examinés en vue d'être identifiés comme étant prioritaires.

- Les provinces et les territoires devront accorder la priorité aux projets du VIPT d'ici le 1er avril 2018.

ANNEXE C - DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles comprendront seulement les suivantes :

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses directes et nécessaires engagées et payées par un bénéficiaire admissible ou un bénéficiaire final dans le cadre d'un projet admissible, et qui sont liées à l'acquisition, à la planification, à la conception, à la construction ou à la rénovation d'une immobilisation corporelle, conformément à la définition des principes comptables généralement reconnus. Elles comprennent aussi les dépenses suivantes :

- a) les dépenses directement liées aux activités de communication menées conjointement avec le gouvernement fédéral et à la signalisation des projets fédéraux;
- b) les coûts supplémentaires liés au personnel d'un bénéficiaire admissible ou d'un bénéficiaire final ou à la location d'équipement, si les conditions suivantes sont remplies :
 - le bénéficiaire est en mesure de démontrer qu'il n'est pas économiquement viable de lancer un appel d'offres,
 - le personnel ou l'équipement est directement nécessaire pour les travaux qui auraient été prévus au contrat,
 - l'arrangement est approuvé au préalable par écrit par le Canada;
- c) les coûts de consultation et, s'il y a lieu, d'accommodement des Autochtones;

Pour les projets de partenariat public-privé, les coûts d'immobilisation liés à l'acquisition, à la construction ou à la rénovation d'une immobilisation corporelle sont déterminés en fonction des données sur les coûts contenues dans le modèle financier qui soutient l'entente relative au projet. Les coûts suivants sont aussi considérés comme des coûts admissibles :

- a. les coûts liés à la préparation d'une soumission, définis comme des coûts engagés par un demandeur pour un projet afin de dédommager un soumissionnaire du secteur privé pour la préparation d'une soumission;
- b. les coûts liés au financement des travaux de construction du consortium du projet.

Il convient de noter que, bien que les dépenses admissibles deviennent effectivement admissibles en date de l'approbation de principe du PNR, le bénéficiaire peut se voir rembourser seulement après la signature d'une entente de contribution.

Les dépenses suivantes sont jugées non admissibles :

- a) les dépenses engagées avant la date d'approbation de principe indiquée dans la lettre au bénéficiaire, ainsi que toute dépense liée à des contrats signés avant ladite date;

- b) les dépenses engagées après la date d'achèvement du projet, à l'exception des dépenses liées aux exigences en matière de vérification et d'évaluation conformément à l'entente;
- c) les dépenses liées à l'élaboration d'une analyse de rentabilisation ou d'une proposition de financement;
- d) les dépenses liées à l'achat de terrains, d'édifices et de biens immobiliers connexes et autres coûts;
- e) les frais de financement et les intérêts sur les emprunts ou les prêts, sauf en conformité avec les dépenses admissibles énoncées ci-dessus ;
- f) la location de terrains, d'édifices, d'équipement et d'autres installations à l'exception de l'équipement directement lié à la construction du projet;
- g) l'ameublement et les biens non immobilisés qui ne sont pas essentiels au fonctionnement du bien/projet;
- h) la réparation et l'entretien généraux d'un projet et de structures connexes, sauf s'ils font partie d'un projet plus vaste d'expansion des immobilisations;
- i) les services ou travaux normalement fournis par le bénéficiaire, engagés dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet, sauf pour ce qui est des dépenses admissibles;
- j) les dépenses liées à tout bien ou service reçu en tant que don ou de contribution non financière;
- k) les frais généraux, y compris les salaires et les avantages sociaux du personnel du bénéficiaire, les coûts d'exploitation ou administratifs directs ou indirects des bénéficiaires finaux et, plus précisément, les coûts relatifs à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et à d'autres activités normalement exécutées par son personnel, sauf en conformité avec les dépenses admissibles énoncées ci-dessus;
- l) les taxes au remboursement desquelles le bénéficiaire final est admissible et tous les autres coûts donnant droit à des remboursements;
- m) les frais juridiques.

ANNEXE D - EXIGENCES FÉDÉRALES RELATIVES À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET À LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES

Dans le cadre de l'analyse globale de votre proposition de projet, Infrastructure Canada (INFC) doit obtenir certains renseignements importants concernant le projet, afin de déterminer les exigences en matière d'évaluation environnementale et de consultation des Autochtones.

Pour être en mesure d'effectuer cette analyse, Infrastructure Canada a élaboré un questionnaire relatif à l'évaluation environnementale, à la consultation des Autochtones et à l'emplacement du projet, que chaque éventuel promoteur de projet doit remplir et que vous trouverez ci-dessous. INFC se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et apportera un soutien et une orientation supplémentaires pour aider les promoteurs à remplir ce questionnaire.

Si vous avez des questions ou souhaitez des renseignements supplémentaires, veuillez adresser votre demande à : +INFCERA/EEA@infc.gc.ca

Questionnaire sur l'environnement, la consultation des autochtones et sur l'emplacement du projet

Veillez prendre note que si vous complétez ce questionnaire dû à un changement de portée pour un projet ayant été soumis à Infrastructure Canada (INFC) précédemment, veuillez inclure seulement l'information sur la partie du projet amendé s.v.p.

Partie A.1: Renseignements généraux

Nom du projet:

Promoteur du projet:

Personne contact et coordonnées pour toute question qu'Infrastructure Canada pourrait avoir relativement à l'évaluation environnementale et/ou la consultation autochtone:

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Partie A.2 : Description du projet et de l'environnement existant

Description du projet:

Description de l'environnement existant :

Partie B : Questionnaire sur l'environnement

Instructions au répondant : Pour les **parties B et C du questionnaire sur l'évaluation environnementale**, choisissez seulement « Oui », s'il y a lieu, pour le projet proposé. Lorsque vous ne sélectionnez pas « Oui », il sera supposé que la réponse est « Non ».

Partie B.1 : Projets désignés dans le Règlement désignant les activités concrètes –

Votre projet comprend-il la construction, l'exploitation, la désaffectation ou la fermeture des infrastructures ci-dessous?

Oui <input type="checkbox"/>	Lignes de transport d'électricité
Oui <input type="checkbox"/>	Installation de production d'électricité
Oui <input type="checkbox"/>	Structure de dérivation des eaux y compris barrage, digue ou réservoir
Oui <input type="checkbox"/>	Canal, écluse ou structure servant à contrôler le niveau d'eau
Oui <input type="checkbox"/>	Pipeline d'hydrocarbures
Oui <input type="checkbox"/>	Terminal maritime
Oui <input type="checkbox"/>	Ligne de chemin de fer et / ou Gare de triage
Oui <input type="checkbox"/>	Voie publique permanente utilisable en toute saison
Oui <input type="checkbox"/>	Aérodrome, aéroport ou piste permanente
Oui <input type="checkbox"/>	Installation pour déchets dangereux
Oui <input type="checkbox"/>	Installation de gestion des déchets
Oui <input type="checkbox"/>	Installation industrielle

Oui <input type="checkbox"/>	Puits d'exploration au large des côtes
Oui <input type="checkbox"/>	Plate-forme flottante ou fixe, navire existant ou une île artificielle
Oui <input type="checkbox"/>	Pont ou tunnel international ou interprovincial
Oui <input type="checkbox"/>	Pont enjambant la Voie maritime du Saint-Laurent

Partie B.2 : Est-ce qu'une partie du projet ou des activités serait située dans :

Oui <input type="checkbox"/>	Une réserve d'espèces sauvages
Oui <input type="checkbox"/>	Un refuge d'oiseaux migrateurs

Partie B.3 : Le projet est-il un projet désigné selon le *Règlement désignant les activités concrètes*.

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Ne sais pas <input type="checkbox"/>
Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, avez-vous fourni une description du projet tel que décrit à l'article 8(1) de la <i>Loi canadienne d'évaluation environnementale (2012)</i> ?		
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

Commentaires (le cas échéant) :

Partie B.4 : Territoire domaniale

Est-ce qu'une partie du projet ou de l'activité serait menée sur :

Oui <input type="checkbox"/>	Des terres domaniales
Oui <input type="checkbox"/>	Des terres situées dans une réserve indienne

Partie B.5 : Est-ce qu'une partie du projet ou des activités serait située dans :

Oui <input type="checkbox"/>	Les eaux intérieures du Canada, dans toute zone de la mer ne faisant pas partie d'une province
Oui <input type="checkbox"/>	La mer territoriale du Canada, dans toute zone de la mer ne faisant pas partie d'une province
Oui <input type="checkbox"/>	La zone économique exclusive du Canada
Oui <input type="checkbox"/>	Le plateau continental du Canada

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions ci-dessus (B.4 et B.5), veuillez fournir l'information relative à l'administrateur du territoire domanial ainsi qu'une description du territoire (une carte peut être incluse si disponible).

Veuillez également indiquer si le projet se situe entièrement en territoire domanial. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer les portions du projet qui seront sur le territoire domanial.

Croyez-vous que le projet entraînera d'importants problèmes environnementaux? Si la réponse est « Oui », veuillez préciser.

Croyez-vous que le projet soulèvera d'importantes préoccupations du public? Si la réponse est « Oui », veuillez préciser.

Partie B.6 : Est-ce que le projet est localisé entièrement ou en partie sur un/des site(s) potentiellement contaminé(s) par des activités antérieures:

Oui

Non

Commentaires (le cas échéant) :

Partie B.7 : Est-ce que un/des rapport(s) d'évaluation environnementale de site est/sont disponible(s) pour ce projet concernant le(s) site(s) contaminé(s):

Oui

Non

Phase I

Oui

Non

Phase II

Oui

Non

Phase III

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir tout rapport concernant le projet si ceci n'a pas déjà été fait. Si le(s) rapport(s) est/sont au stade de l'écriture, veuillez fournir les informations suivantes : quelle(s) phase(s), quand il(s) sera/seront complété(s) et quand il(s) sera/seront fourni(s) à INFC.

Partie B.8 : Est-ce que le projet (entièrement ou en partie) requiert une évaluation environnementale provinciale ou une évaluation environnementale sous un cadre réglementaire des régions nordiques ou un autre régime?

Oui

Non

Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir tout rapport concernant le projet si ceci n'a pas déjà été fait. Si le(s) rapport(s) est/sont au stade de l'écriture, veuillez fournir les informations suivantes : quand il(s) sera/seront complété(s) et quand il(s) sera/seront fourni(s) à INFC.

Partie C : Questionnaire sur la consultation des autochtones

Partie C.1 : Participation de la Couronne -

Autres ministères et agences fédéraux ou provinciaux qui pourraient avoir un devoir de consulter des autochtones en raison de leur implication dans le projet (ex. : permis et/ou autorisation(s) devant être fourni(e)s), tels que mais ne se limitant pas à :

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Ne sais pas <input type="checkbox"/>	Ministère des Pêches et des Océans (ex. : <i>Loi sur les pêches</i>)
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Ne sais pas <input type="checkbox"/>	Transports Canada (ex. : <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i>)
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Ne sais pas <input type="checkbox"/>	Environnement Canada (ex. : <i>Loi sur les espèces en péril, Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>)
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Ne sais pas <input type="checkbox"/>	Ressources naturelles Canada (ex. : <i>Loi sur les explosifs</i>)
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Ne sais pas <input type="checkbox"/>	Agence canadienne d'évaluation environnementale
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Ne sais pas <input type="checkbox"/>	Agence Parcs Canada
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Ne sais pas <input type="checkbox"/>	Santé Canada
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Ne sais pas <input type="checkbox"/>	Autres ministères (ex. : ministères fédéraux, ministères provinciaux, ministères finançant le projet, ...) Le cas échéant, veuillez indiquer le ministère ou l'agence et l'approbation requise _____)

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez décrire avec précision le rôle du ou des ministères/agences.

Partie C.2 : Activités liées au projet

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Le projet comprend-il des activités ou des travaux effectués sur, sous, au-dessus ou à travers un plan d'eau, comme des terres humides, un ruisseau, une rivière ou un lac?
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Le projet comprend-il des changements d'utilisation des terres qui risquent d'avoir des répercussions sur les activités traditionnelles, telles que mais ne se limitant pas au déboisement ou au défrichage?
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Est-ce qu'une composante du projet proposé est située à l'extérieur de l'empreinte existante du projet?
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Pour ce projet, le terrain changera-t-il de propriétaire?
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Le projet sera-t-il réalisé sur un terrain qui a déjà été perturbé et/ou développé ⁵ ?
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Y a-t-il des activités pertinentes dans le cadre du projet qui pourraient toucher d'autres aspects de l'environnement (ex. : son et/ou niveau sonore plus élevé, clôture limitant l'accès pour la cueillette, ruissellement dans un cours d'eau dû à une activité d'excavation)?

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir une description de(s) activité(s) décrite(s) dans la partie C.2.

Avez-vous été en contact avec des groupes autochtones au sujet du projet, ou comptez-vous communiquer avec eux à ce sujet? Si la réponse est « Oui », veuillez fournir plus de renseignements au sujet de la nature de votre communication et inclure en pièce jointe toutes les informations qui pourraient être utiles (ex. : coordonnées, lettres, courriels, avis publics, ainsi que tout autre type de communication).

Prévoyez-vous des problématiques éventuelles à la suite de ce projet? Si la réponse est « Oui », veuillez donner plus de renseignements.

⁵ Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir des renseignements sur la superficie qui sera touchée par le projet dans la description ci-dessous.

Partie D : Questionnaire sur l'emplacement du projet

Afin de faciliter et d'accélérer l'évaluation de votre demande de financement, Infrastructure Canada a besoin de la localisation géographique précise de votre projet. Les informations fournies garantiront que nous disposons de l'emplacement adéquat du projet à titre de référence future. Par conséquent, nous vous demandons de remplir ce questionnaire au meilleur de vos connaissances et le plus précisément possible.

Partie D.1 : Localisation du projet			
Projet avec une adresse fixe	Adresse du projet	Emplacement 1	Emplacement 2
	Numéro civique : _____ Unité/Bureau/App. : _____ Nom de la rue : _____ Municipalité : _____ Comté : _____ Province : _____ Code postal : _____	_____ _____ _____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____ _____ _____
	Longitude du projet : _____ Latitude du projet : _____	_____ _____	
Projet sans adresse fixe ou avec plusieurs composantes	Détails additionnels sur la localisation du projet :		
	<i>Veillez indiquer, pour chaque composante de projet, tout point d'intérêt, intersection, autoroute ou rue importante, ou toute autre caractéristique physique à proximité du projet (ex. : près d'un aéroport, à côté du pont Lions Gate, à 3 km à l'est du parc Centennial, à l'intersection des rues Fifth et Queen, etc.)</i>		
	Composante A :		
	Composante B :		
	Composante C :		
Composante D :			
Documents sur l'emplacement des projets : Au minimum, veuillez inclure en pièce jointe (copie papier ou dossier électronique) une carte de l'emplacement du projet. Si possible, veuillez inclure tout autre document sur l'emplacement du projet qui pourrait être utile pour localiser le projet, tel que : plan du site, dessins à la main sur une carte imprimée, impressions de cartes provenant de Google Maps/Google Earth/MapQuest/Yahoo Maps, etc., plan de l'emplacement, photo aérienne, description légale ou écrite de l'emplacement du projet, plan d'arpentage, plan d'ingénierie, ou tout autre plan ou dessin provenant de rapports, d'études ou d'analyses.			

Partie E : Déclaration relative à l'information fournie dans le questionnaire

Partie E.1 : Déclaration relative à l'information fournie dans le questionnaire

Je certifie que les informations fournies sont au mieux de mes connaissances et je reconnais que des informations inexactes pourraient occasionner des besoins additionnels en matière environnementale et/ou autochtone.

Questionnaire complété par: _____

Signature : _____

Date: _____

ANNEXE E - EXEMPLES DE TABLEAUX FINANCIERS RELATIFS AUX PROJETS

Remarque : Tous les chiffres doivent être arrondis au dollar près (pas de décimales).

Exemple – Tableau détaillé des coûts du projet (en dollars)

	Description des activités	Coûts admissibles	Coûts non admissibles	Total Des coûts du projet
Composante 1		XXX \$	XXX \$	XXX \$
Composante 2				
Composante 3				
Sous-total		XXX \$	XXX \$	XXX \$
Montant prévu pour les impondérables (X %)		XXX \$	XXX \$	XXX \$
Total des coûts prévus		XXX \$	XXX \$	XXX \$

*ajouter des colonnes, au besoin

Exemple – Sources de financement (en dollars)

Source de financement	Demande de financement
Gouvernement du Canada	XXX \$
Promoteur X	
Province/territoire	
Municipalité	
Autre – Veuillez préciser	
Total des coûts admissibles du projet	XXX \$
Total des coûts du projet	XXX \$

Exemple – Trésorerie prévue pour le projet (basée sur le total des coûts admissibles, en dollars)

Source de financement	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	Total
Gouvernement du Canada	XXX \$	XXX \$	XXX \$	XXX \$	XXX \$
Promoteur X					
Autre – Veuillez préciser					
TOTAL					